PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL
DU 28 SEPTEMBRE 2015

Sont présents au titre de l'administration :
- M. Christopher MILES
- Mme Nicole DA COSTA
- Mme Claire CHERIE
- Jean-Loup LECOQ (DRAC Bretagne)
- Thibaut LOUSTE
- Mme Valérie PETILLON-BOISSELIER
- Mme Claire LAMBOLEY
- M. Sébastien CLAUSENER
- Mme Anne-Claire RICHARD

Sont présents au titre des représentants du personnel :
Au titre de la CGT-Culture :
- Mme Valérie RENAULT
- M. Franck GUILLAUMET
- Mme Sophie MEREAU
- M. Vincent KRIER
- M. Thomas PUCCI
- M. Christophe UNGER (suppléant)
- M. Nicolas MONQUAUT (suppléant)
- Mme Dominique FOURNIER (suppléant(e))

Au titre de la CFDT-Culture :
Aucun représentant du personnel présent.

Au titre de SUD-Culture solidaires :
- M. Tahar BEN REDJEB
- Mme Caroline CLIQUET (suppléante)
- M. Thomas BOUQUIN (suppléant)

Au titre du FSU :
- M. Frédéric MAGUET

Au titre de la liste commune CFTC-UNSA :
- M. Jean-Luc SARROLA

Experts au titre des organisations syndicales :
Au titre de SUD-Culture solidaires :
- Mme Marie-Dominique PINEL (point 1)

Au titre de FSU :
- M. Philippe BRUNET (tous les points)
- Mme Nelly LE MEUR (tous les points)

Ordre du jour

1. Délégation de compétences au conseil régional de Bretagne (pour avis) ;

2. Tableau de suivi des précédents comités techniques ministériels, dont les emplois d'avenir et l'apprentissage (pour information) ;

3. Point sur l'agenda social (pour information) ;

Questions diverses

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Christopher MILES.

La délégation CFDT-Culture annonce, par l'intermédiaire de **Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)**, qu'elle considère que le CTM est devenu une chambre d'enregistrement et qu'elle ne siégera plus à cette instance tant qu'un dialogue social constructif et de qualité ne sera pas rétabli.

La délégation CFDT-Culture quitte la séance.

M. Christopher MILES ne pense pas être en devoir de répondre à cette déclaration dans la mesure où les représentants du personnel concernés ont quitté la salle – alors même qu'ils appellent au dialogue…

S'agissant d'une remarque exprimée au sujet de la transmission de certains documents hors délais, il souligne qu'une large majorité de documents sont transmis au CTM dans les délais.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) estime que la question du délai de transmission des documents est secondaire, et il s'associe d'ailleurs à la majorité des sujets soulevés par la CFDT-Culture.

M. Christopher MILES rappelle que l'administration a accepté de reporter l'examen de ce point à la présente séance pour permettre aux organisations syndicales de se prononcer après avoir pris connaissance de l'avis rendu par le CT de la DRAC Bretagne. Par ailleurs, il rappelle qu'à plusieurs reprises, le point relatif à la GPEEC a été porté à l'ordre du jour mais qu'il n'a pas pu être traité. Il ne pense pas qu'il serait souhaitable de revenir à la « solution » consistant à prolonger les réunions de CTM jusqu'à minuit. Il se souvient enfin que deux séances consécutives ont porté sur le décret de la Philharmonie de Paris et que les observations des organisations syndicales ont été prises en compte dans la mesure du possible. La Ministre a également eu l'occasion d'exprimer la politique culturelle du ministère, et interviendra de nouveau en CTM d'ici la fin de l'année.

M. Christopher MILES précise également que le cabinet est largement représenté alors qu'il est fortement sollicité dans le cadre du projet de loi LCAP. Il espère qu'un débat pertinent pourra avoir lieu au sujet de la délégation de compétences au conseil régional de Bretagne.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) approuve également les remarques exprimées par CFDT-Culture. Pour sa part, SUD Culture Solidaires a toujours considéré que les possibilités de débattre étaient relativement limitées, que ce soit en CTM ou dans les CT régionaux, et qu'il existait peu de chances de voir des revendications syndicales y trouver un écho favorable. Néanmoins, même si l'instance est assez « théâtrale », les représentants du personnel de SUD Culture Solidaires continueront d'y faire entendre leur voix. Toutefois, à leurs yeux, le dialogue social ne se limite pas à communiquer une information aux représentants du personnel avant de les faire voter.

Les représentants du personnel souhaitent qu'un débat de fond ait lieu pour ce qui concerne la délégation de compétences culturelles envisagée pour la Bretagne. Dès le vote de la loi, ils ont dénoncé des risques potentiels pour la politique culturelle. Leur inquiétude est particulièrement grande pour les régions qui risquent d'être dirigées par des élus frontistes. D'ailleurs, au sein même des rangs socialistes, des voix se sont élevées au Parlement pour

essayer d'exclure les compétences culturelles du champ de la loi. Il est fort regrettable que l'ancienne ministre n'ait pas fait preuve de davantage de pugnacité à ce sujet.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) propose d'organiser d'ici la fin du mois de novembre une réunion spéciale du CTM dont l'ordre du jour serait intégralement consacré à l'emploi. Elle indique que les représentants du personnel de la CGT-Culture ont l'intention de continuer à participer aux débats du CTM, même si les conditions de dialogue y sont compliquées. Elle rappelle d'ailleurs que les organisations syndicales ont réclamé une intervention de Fleur PELLERIN à propos de la charte de déconcentration et de l'avenir de l'administration centrale du ministère de la Culture. La tenue d'un CTM avait été demandée pour le 10 juillet mais la ministre n'étant pas disponible, les organisations syndicales ont finalement été reçues le 8 juillet par le cabinet ministériel. Les représentants du personnel n'ont guère eu de réponses à leurs préoccupations. Quant à la directive nationale d'orientation, elle n'a jamais été débattue en CTM alors qu'elle est pratiquement prête à être expédiée dans les services.

Mme Valérie RENAULT rappelle que par le passé, les CTM où il était question de la déconcentration étaient souvent présidés par le ministre en personne (accompagné du directeur de cabinet). Cela avait été le cas par exemple pour les monuments historiques. Mme Valérie RENAULT remarque enfin que le jour de la présente séance coïncide avec l'ouverture des débats parlementaires, et suggère donc de poursuivre la réunion une fois que la lecture du projet de loi sera terminée.

Mme Nicole DA COSTA prend acte des propos tenus par CFDT-Culture mais regrette qu'elle n'ait pas exprimé ses doléances en amont de la séance et qu'elle ait finalement quitté la séance – attitude qui empêche le dialogue de se mettre en place. La CFDT-Culture a d'ailleurs sollicité un rendez-vous dernièrement auprès du directeur de cabinet (pour évoquer un sujet en lien avec les politiques culturelles), demande qui a été immédiatement satisfaite, preuve que le dialogue est tout à fait possible sur cette question.

Par ailleurs, comme cela a été rappelé, la ministre a déjà participé à plusieurs CTM, au cours desquels elle a présenté ses orientations en matière de politiques culturelles. Les organisations syndicales n'ont pas manifesté d'observations nettement divergentes à propos des positions exprimées par la ministre. Cette dernière a également accepté de recevoir une délégation syndicale afin d'échanger avec elle sur l'organisation territoriale. Elle n'a d'ailleurs pas manqué de défendre les services et les métiers du ministère de la Culture auprès du Premier ministre.

S'agissant plus particulièrement de la délégation des compétences en matière culturelle, Mme Nicole DA COSTA ne souhaite pas suspendre le débat ce jour, étant donné qu'un premier échange a déjà eu lieu le 17 septembre et qu'il avait été convenu d'organiser une réunion spécifique. Par ailleurs, le DRAC de Bretagne a été invité afin de pouvoir communiquer des compléments d'information sur ce qui ne relève d'ailleurs pas d'une décentralisation mais d'une délégation de compétences. C'est la raison pour laquelle une convention a été définie avec l'État et la Région. Enfin, il n'est guère souhaitable de suspendre la réunion car cela empêcherait le ministère de respecter ses engagements à l'égard de la collectivité territoriale. Le débat sur le sujet doit avoir lieu au sein de l'assemblée régionale les 15 et 16 octobre prochains.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) souhaite lever tout malentendu : la CGT-Culture ne cherche pas à dénigrer l'importance des instances représentative du personnel. Elle s'est fortement investie pour les défendre alors qu'elles étaient malmenées par les gouvernements successifs. Tel était d'ailleurs le message porté par la CGT-Culture au cours de la dernière campagne électorale, un message qui a été entendu par les agents comme en témoigne la large participation au scrutin du 4 décembre 2014. M. Franck GUILLAUMET considère que le CTM doit aborder tous les sujets d'importance et que les débats doivent y être aussi approfondis que nécessaire. Par cette volonté, la CGT-Culture ne défend pas ses propres intérêts mais agit dans l'intérêt collectif des agents et des salariés.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) estime que les organisations syndicales ne sont pas liées par les engagements qu'aurait pu prendre l'administration à l'égard du conseil régional de Bretagne. Il lui semble que le sujet des délégations de compétences devra de nouveau être abordé une fois que les élections régionales auront eu lieu. Il est fort possible que certaines régions soient dirigées à partir de 2016 par des populistes ou des extrémistes de Droite, et qui pourraient à leur tour demander à bénéficier d'une délégation de compétences. Les élus ne se préoccuperont pas seulement des régions dirigées par des « amis politiques » de l'administration.

Mme Nicole DA COSTA rappelle que le calendrier relatif à la délégation de compétences a été fixé assez loin en amont (dans le cadre du pacte d'avenir Bretagne). Les délégations de compétences relatives aux lois MAPTAM et NOTRE feront l'objet d'un examen au cas par cas.

M. Christopher MILES constate que malgré l'absence de la délégation CFDT-Culture, le quorum est atteint, et que par conséquent le CTM peut valablement délibérer.

Frédéric MAGUET (FSU) est désigné secrétaire de séance.

Point 1 : Délégation de compétences au conseil régional de Bretagne (pour avis)

M. Christopher MILES précise en préambule que la convention de délégation s'inscrit dans un cadre normé par un décret, qui lui-même complète la loi de décentralisation. Par ailleurs, la délégation est proposée pour une durée limitée et est soumise à une évaluation.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) considère que la délégation de compétences des missions relatives au cinéma, au livre et au patrimoine culturel (missions confiées jusqu'alors à la DRAC Bretagne) ne relève pas simplement d'une application technique des lois MAPTAM et NOTRE. Il s'agit au contraire d'une décision politique lourde de conséquences et qui remet fondamentalement en cause le modèle culturel français. Cette décision remet en cause l'équilibre fragile entre les missions régaliennes et les missions exercées par les collectivités territoriales – dans le domaine du développement de la culture et du soutien à la création. La France est riche de la diversité de ses territoires et des cultures qu'elle a su réunir au fil de son histoire. La rencontre des cultures, même si elle est parfois compliquée, n'en est pas moins nécessaire pour construire une société libre et ouverte au monde et au renouveau de son imaginaire. La France peut aussi s'enorgueillir d'avoir voulu assurer un libre accès à la culture à chacun de ses citoyens. D'où l'idée extrêmement moderne d'un service public de la culture.

La Région Bretagne a souhaité exercer elle-même les politiques régionales relatives au livre, au cinéma et au patrimoine culturel. Le gouvernement en général et la ministre en particulier ne s'y sont pas opposés alors que la DRAC Bretagne se retrouve confrontée à la menace d'une réforme territoriale brutale et menée au pas de charge, une réforme qui sera marquée par un recul tant au niveau du nombre d'agents que de l'engagement de l'État. On peut observer un recul de la démocratie, la confiscation du débat et la pauvreté et l'archaïsme des arguments présentés.

Les représentants du personnel attendent encore que la ministre présente un projet pour le moyen et le long terme. Dans une période marquée par le renforcement des idéologies identitaires, sectaires et xénophobes, le gouvernement et les pouvoirs publics ont le devoir de préserver la cohésion nationale et l'équité entre tous les citoyens. Le risque est grand de voir émerger une « culture à la carte », ce qui se traduirait par des reculs sociaux. Le risque d'éclatement du service public est réel. Ce dernier doit au contraire se rassembler et porter le progrès et la confiance dans l'avenir.

Il est inacceptable que dans le cadre d'une réforme territoriale d'une ampleur inconnue depuis la création des DRAC en 1977, la ministre n'intervienne pas pour défendre le rôle essentiel du ministère de la culture et de ses administrations déconcentrées dans tous les territoires. Fleur Pellerin et Manuel Valls ont en quelque sorte ouvert une « grande braderie » des missions du ministère de la Culture, où chaque collectivité territoriale serait invitée à « se servir ». Il s'agit d'une faute politique lourde qui compromet l'avenir des politiques publiques culturelles en France.

Les représentants du personnel regrettent enfin que contrairement à la demande qu'ils ont exprimée, aucun élu régional breton n'ait été invité à la présente réunion. Ils estiment que l'État se doit de maintenir une présence dans tous les territoires français, et pas seulement du simple point de vue administratif. La situation exige en effet que l'État déploie des politiques culturelles et éducatives dans les grandes métropoles, les villes moyennes, les campagnes et les zones périurbaines et les quartiers difficiles délaissés. On ne sait que trop ce que la pauvreté, le désespoir et le sentiment d'abandon sont susceptibles de provoquer.

Les représentants du personnel de la CGT-Culture ne peuvent donc pas se résigner au désengagement de l'État et au renoncement dont il a fait preuve. Ils réaffirment au contraire l'importance vitale pour la démocratie d'un service public qui associe tous les services de l'État ainsi que les collectivités territoriales. Ils persistent à défendre l'idée forte de partenariats « public-public » au service de toutes les populations. La politique de désengagement de l'État devient souvent la politique du pire.

Les représentants du personnel de la CGT-Culture revendiquent au contraire la co-construction de politiques publiques qui conjuguent démocratie sociale et démocratie culturelle. La situation délicate actuelle, et dont souffrent nombre de citoyens, appelle l'État à renforcer sa présence en Bretagne comme partout en France métropolitaine ainsi que dans les territoires ultramarins.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) rappelle que SUD Culture solidaires a déjà exprimé son opinion en détail au moment où il était question de créer un projet de délégation. Il note d'ailleurs qu'un guichet unique a été mis en place avant même que les décrets d'application de la loi MAPTAM ne soient publiés.

Les intentions du gouvernement semblent assez claires : sauver le « soldat Le Drian ». D'ailleurs, étant donné que l'administration a déjà pris des engagements vis-à-vis du conseil régional de Bretagne, l'utilité de la présente réunion est passablement compromise.

M. Tahar BEN REDJEB remarque également que le projet de convention transmis aux représentants du personnel du CTM diffère du texte qui a été examiné en CT spécial de la DRAC de Bretagne.

M. Christopher MILES propose d'entamer l'examen technique du projet de convention.

Mme Valérie PETILLON-BOISSELIER précise tout d'abord que l'article 15 relatif à la durée de la convention était, au moment de l'examen du texte par le CT de Bretagne, en cours d'expertise au sein de la direction générale des collectivités locales du ministère de l'Intérieur. Le conseil régional de Bretagne avait sollicité l'ajout d'une clause de reconduction de la délégation au-delà des six années prévues. Le résultat de cette expertise a été communiqué le 17 septembre au soir, ce qui a permis de modifier la version du document envoyée le 18 septembre aux membres du CTM – les corrections sont apparentes dans le document. Ces modifications tardives portent sur l'article 2 du projet de décret et sur les articles 14 et 15. Le conseil régional de Bretagne a reçu ces corrections en même temps que les représentants du personnel. Il a finalement préféré renoncer à la clause de reconduction et laisser le texte dans son état initial. La convention ne pourra donc être reconduite au-delà de son terme qu'en recourant à la même procédure de validation que pour la convention actuelle (avec consultation de la CTAP puis du ministre et des instances représentatives du personnel, délibération du conseil régional et publication d'un décret). Il est proposé aux représentants du personnel de débattre sur la base des documents adressés en vue du CT du 17 septembre, qui sont les mêmes que ceux présentés pour le CT de la DRAC Bretagne. Ledit CT a rendu son avis à deux reprises et il s'agissait à chaque fois d'un avis unanimement défavorable.

M. Christopher MILES précise donc qu'au bout de six ans, la délégation devient caduque et il faut alors renégocier une nouvelle convention en suivant le même processus que pour la première convention. Cette nouvelle version semble aller dans le sens voulu par les organisations syndicales.

Mme Valérie PETILLON-BOISSELIER indique que l'article 14 n'est pas modifié par rapport à sa version du 17 septembre et que l'article 15 est conforme au texte présenté au CT de la DRAC.

M. Jean-Loup LECOQ rend compte des débats qui ont eu lieu au cours des deux réunions successives du CT de la DRAC Bretagne. Chaque partie présente a pris soin de rappeler des éléments de contexte, dont celui de la loi qui institue les conventions telles que celle qui est envisagée aujourd'hui, et celui de la genèse de la convention proprement dite, à partir de la signature, le 13 décembre 2013, d'un pacte d'avenir pour la région Bretagne à la suite des événements de l'automne 2013 – qui a été marquée par une crise de son modèle de développement. Ce pacte d'avenir a été signé par le Président de Région et le Préfet de Région puis contresigné par le Premier ministre de l'époque. Il contenait la disposition suivante :

« *Dans le cadre des dispositions de la future loi de décentralisation, une délégation de compétence sera possible sur un périmètre à définir conjointement [entre la Région et l'État]* ».

Toute une série d'étapes ont ensuite été franchies, dont les principales ont été :

- Le 5 décembre 2014 : signature (par le Préfet de Région et le Président de Région) d'un protocole de mise en œuvre qui prévoyait cette délégation de compétence (document contresignée par la ministre de la Culture), qui contenait la disposition suivante : « *En préfiguration d'une délégation de compétence qui pourra se mettre en œuvre une fois l'avis de la CTAP formulé, les instances représentatives du personnel consultées et le processus prévu par la loi mené à son terme, une expérimentation de guichet unique portée par la Région sera effective au 1er janvier 2015.* »,
- Le 1er janvier 2015 : mise en place d'un guichet unique pour les périmètres de la délégation de compétence (hors patrimoine culturel immatériel) – il convient de rappeler que quelques jours après la signature par la ministre de la Culture du protocole de mise en œuvre, le Premier ministre signait un autre protocole qui reprenait les mêmes dispositions.
- Le 27 mars 2015 : formulation par le Président de Région d'une demande de délégation de compétence.
- Une fois le décret précisant les tenants et aboutissants des conventions de délégation paru, un processus de travail interne aux services (centraux et déconcentrés) de l'État a été mené sous l'égide du Secrétaire général, travail qui a débouché sur la rédaction d'une proposition de texte, transmise à la Région au début du mois d'août, puis négociée par les parties.

Tout au long du processus, des débats ont eu lieu au sein du CT de la DRAC Bretagne. Les points de vue exprimés laissaient entendre qu'une logique politique était à l'œuvre au-delà de la seule région bretonne. Le principe de la délégation de compétence ayant été décidé par le législateur, il ne convient pas d'y revenir, pas plus que l'accord de principe qui avait déjà été signé. Le débat portait donc sur l'organisation et les modalités de la délégation de compétence.

S'agissant du périmètre défini dans l'article 2, aucun échange de fond n'a eu lieu au sein du CT dans la mesure où ce périmètre avait déjà été évoqué dans le cadre de réunions antérieures (au moment de la mise en œuvre du guichet unique). Le périmètre correspond à un segment des compétences de la DRAC, pour ce qui concerne le livre (économie du livre et manifestations littéraires), le cinéma (en excluant le référentiel BOP 224 et en se limitant donc aux actions du BOP 334 [action 2]) et le patrimoine culturel immatériel (cf. article 5). Il a été précisé en séance du CT de la DRAC Bretagne qu'il s'agissait du patrimoine immatériel *stricto sensu*, sans ambiguïté avec l'aide apportée par l'État à l'association Dastum. La DGCL a souhaité que le nom de cette association ne figure pas car cela aurait constitué un droit à subvention automatique.

Les moyens de fonctionnement ont fait l'objet d'un long débat. Les 65 000 euros mentionnés à l'article 6 sont considérés comme une compensation des charges nouvelles qui incomberont à la Région au titre de la délégation de compétence. Certaines organisations syndicales représentées au CT ont contesté le montant présenté. Par ailleurs, certains représentants du personnel ont émis une réserve quant à l'opportunité d'attribuer à la Région une somme, même si le montant était précisé.

S'agissant de l'article 7 (modalités de contrôle), les remarques ont essentiellement porté sur l'absence de critères qualitatifs. L'article mentionne en effet des critères quantitatifs mais il ne renvoie pas clairement à des indicateurs qualitatifs. La réponse formulée en CT a été la

suivante : il est prévu que la Région présente un bilan de son action au 28 février de chaque année. Outre les indicateurs de suivi quantitatifs, ce rapport contiendrait une « appréciation qualitative » des actions. Il semblait extrêmement difficile de spécifier *a priori* la nature des critères d'appréciation en question. L'appréciation reposera sur l'atteinte des différents objectifs de la convention et sur les échanges qui auront lieu au cours des réunions de travail.

Les données relatives à chaque domaine (le livre, le cinéma et le patrimoine culturel immatériel) n'ont guère fait l'objet de commentaires de la part des organisations syndicales représentées au CT de la DRAC. Il en est de même pour l'article 14 (modification et résiliation de la convention).

Lors de la deuxième session du CT de la DRAC, les représentants du personnel ont pris acte de la modification de l'article 15. Pour les raisons évoquées précédemment, la version primitive du texte (sans mention de conditions de reconduction expresse) a finalement été entérinée.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) reconnaît qu'il n'est pas question de remettre en cause une loi votée par le Parlement. Néanmoins, le gouvernement a décidé que les conséquences des nouvelles lois devaient faire l'objet d'une évaluation précise (notamment pour leurs conséquences sur la vie des citoyens). Un guichet unique ayant déjà été mis en place, il devient possible d'anticiper le fonctionnement de la délégation. D'ailleurs, ce guichet unique ne fonctionne que pour le cinéma et la lecture et non pour le patrimoine culturel immatériel – qui a été ajouté au périmètre sans que la raison en soit clairement donnée

Les représentants du personnel se proposent dans un premier temps de dresser un bilan du fonctionnement du guichet unique, avant d'exprimer leurs critiques quant à la convention elle-même.

Mme Marie-Dominique PINEL (experte SUD-Culture Solidaires) rappelle en préambule que les lois MAPTAM et NOTRE étaient censées représenter une simplification de la vie administrative des citoyens tout en conférant une plus grande cohérence aux politiques publiques des différents acteurs. Il apparaît malheureusement, dans le document présenté, que la délégation n'est pas à la hauteur de ces deux enjeux.

Pour ce qui concerne l'évaluation, il est question de la présentation d'un bilan lors d'une réunion conjointe entre l'État et la collectivité. Par ailleurs, une évaluation de la convention est censée être menée par l'inspection générale du ministère de la Culture et de la Communication. Les représentants du personnel se demandent pourquoi la forme du bilan n'est pas du tout précisée, laissant ainsi libre cours au délégataire de rendre compte de son action à sa convenance. Par ailleurs, il n'est pas précisé si les acteurs du livre et du cinéma seront invités à participer à l'élaboration du bilan. Il conviendrait également de préciser si l'inspection serait conduite par la DRAC ou par l'administration centrale, d'indiquer la fréquence de cette inspection, tandis que les représentants du personnel peuvent craindre pour l'avenir des activités non transférées.

Comme cela a déjà été souligné, le document ne contient aucun élément relatif à l'analyse qualitative. On pourrait tenir compte de la DNO ou de projets prioritaires complémentaires. Ceci vaut pour les trois domaines.

Il a été expliqué que la réalisation d'un bilan qualitatif représenterait une charge de travail excessive. Compte tenu de la somme allouée au conseil régional, SUD Culture Solidaires estime qu'un bilan qualitatif doit être présenté au ministère de la Culture.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) précise que les représentants du personnel ne se contentent pas d'une simple déclaration de principe pour avoir bonne conscience tout en laissant le Ministère continuer à mener des réformes au pas de charge. Ils souhaitent au contraire susciter un débat aussi approfondi que nécessaire au CTM (plus haute instance représentative du personnel du Ministère). Les représentants du personnel ne considèrent pas les évolutions envisagées comme acquises et estiment qu'elles remettent fondamentalement en cause le modèle culturel français. Ce dernier repose sur un diptyque : l'exception culturelle et la diversité culturelle. Le ministère de la Culture joue un rôle déterminant pour toutes les questions culturelles, ce qui n'est pas à négliger au vu de la crise profonde que traverse la société française. L'État se doit donc de jouer pleinement son rôle en la matière avec un ministère de la Culture de plein exercice – qui existe encore à l'heure actuelle.

L'utilité de débats sur la rédaction du texte apparaît secondaire dans la mesure où les propositions des représentants du personnel n'auront que peu de chances d'être retenues. Les organisations syndicales sont donc assez décontenancées par la situation.

M. Jean-Luc SARROLA (CFTC-UNSA) considère que le conseil régional de Bretagne aurait pu de lui-même consacrer des moyens au soutien des actions culturelles dans les domaines concernés par la convention, sans pour autant déposséder la DRAC des compétences en la matière. Cela soulève une autre question : les missions dévolues aux agents de la DRAC et l'organisation correspondante.

Mme Nelly LE MEUR (experte FSU) regrette à son tour que le reporting soit seulement encadré sur le plan quantitatif, et qu'aucun contrôle ne soit prévu à propos des choix de répartition des subventions par le conseil régional – ce qui pose un problème potentiel d'équité de traitement. Quant à la rigueur scientifique (citée dans l'article 12), qui possède les compétences nécessaires pour en juger ? Ce contrôle sera-t-il exercé au sein du conseil régional ou l'État y participera-t-il également ? Mme Nelly LE MEUR s'interroge aussi sur le sort des personnels concernés de la DRAC.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) souhaite lever une ambiguïté avec le directeur régional. Le texte fait référence à une « délégation de compétences », c'est-à-dire de déléguer certaines compétences régaliennes tout en participant au financement de certaines manifestations ou initiatives. Il semble donc finalement qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'un transfert de compétences mais d'un transfert de crédits. L'exécutif régional serait certes investi d'une « compétence » au sens juridique du terme mais concrètement, l'opération se résumerait à un transfert pécuniaire. Tout comme la représentante du personnel précédente, il pense que le conseil régional de Bretagne aurait parfaitement pu déployer des fonds complémentaires pour soutenir certaines actions. Le principe de transfert budgétaire est dommageable dans la mesure où l'État s'interdira demain de participer financièrement à des initiatives qui feront partie du champ de la délégation. Cela mettra donc en péril la pérennité des actions culturelles des domaines concernés sur le territoire. Cela semble contraire au principe de la compétence partagée.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) constate que la ministre s'est assez peu exprimée à propos du modèle culturel français. Aurélie FILIPPETTI s'était exprimée en des termes

différents qui ne sont pas d'ailleurs étrangers à son départ. De nombreux agents des DRAC avaient écrit au Président de la République à l'époque, et avait assuré que les DRAC ne seraient pas sacrifiées sur l'autel de la réforme territoriale. L'absence de Fleur PELLERIN au débat de ce jour est assez problématique car les représentants du personnel souhaiteraient connaître son opinion.

M. Frédéric MAGUET (FSU) dénonce ce qu'il considère comme une opération de communication politique, les considérations économiques n'étant finalement qu'une conséquence de cette politique. La place de la culture dans le paysage politique général lui semble être remise en cause, et la valeur des débats au sein des instances représentatives du personnel semble tout à fait secondaire. Les élus socialistes régionaux ont peut-être cherché à trouver un moyen pour calmer les « Bonnets Rouges » sans pour autant susciter de polémique – pensant que personne ne protesterait contre le principe de confier la gestion de la culture bretonne aux Bretons. Même si le contenu de la convention de délégation est beaucoup plus complexe, le message peut être organisé autour de cette idée générale. En l'absence de communication forte sur ce que doit être la parole de l'État en matière de culture, l'impression apparaît comme la compétence qui peut être cédée par l'État avec les conséquences les moins douloureuses possible pour calmer les velléités belliqueuses pendant une crise. Le calendrier électoral et la disparition programmée des régions socialistes font planer une forte inquiétude quant à l'évolution future de la situation avec la persistance de ce genre d'attitude. Au nom de FSU, M. Frédéric MAGUET explique qu'il n'a pas souhaité imiter ceux qui ont choisi de quitter la salle, car il a décidé de voter en défaveur du projet.

Mme Nicole DA COSTA revient tout d'abord sur la thématique du modèle culturel français et du rôle de l'État en matière culturelle. Les représentants du personnel semblaient craindre une mise en péril des équilibres existants en matière de développement culturel territorial. Il semble au contraire que dans ce domaine, la parole portée par la Ministre depuis plusieurs mois soit assez rassurante, comme en attestent les crédits qui ont été attribués aux DRAC en début d'année. Le Ministère est donc loin d'abandonner les territoires comme d'aucuns ont pu le craindre. Ses missions sont réaffirmées, même si le cadre de leur exercice évolue en fonction des réformes législatives. Les lois MAPTAM et NOTRE peuvent être considérées comme le troisième acte de la décentralisation, et le ministère de la Culture a su s'adapter aux deux vagues précédentes. D'ailleurs, la politique culturelle est, par essence, territoriale et décentralisée.

Par ailleurs, les relations partenariales et contractuelles avec les collectivités territoriales sont amplifiées à travers divers dispositifs tels que les pactes culturels (outils qui permettent de préserver les crédits et les politiques culturelles dans les territoires), les contrats locaux et territoriaux d'éducation artistique et culturelle, etc. Ces derniers ont été fortement amplifiés depuis le début de l'année grâce à des crédits distribués aux DRAC et destinés en particulier aux territoires périurbains et ruraux. L'objectif de tous ces dispositifs est de rendre la culture accessible à l'ensemble de la population et en particulier aux citoyens qui en ont le plus besoin. Dans le même ordre d'idée, on peut citer les contrats territoires lecture, qui s'appuient sur des crédits supplémentaires, ou encore le volet culturel des contrats de ville, aspect qui, depuis un certain nombre d'années, n'était plus abordé au moment d'identifier les quartiers prioritaires pour la politique de la ville. L'État et le Ministère participent à nouveau au développement culturel des territoires. Une nouvelle dynamique de contractualisation et de partenariats a ainsi été créée, afin de diversifier l'offre de services et de proposer des politiques culturelles accessibles au plus grand nombre d'habitants en activant tous les leviers disponibles. Toutes les DRAC sont invitées à participer à cette politique de contractualisation

et à s’assurer que les territoires et les populations aient accès à l’offre culturelle locale et territoriale.

Par ailleurs, le projet de loi LCAP qui est présenté à l’Assemblée Nationale réaffirme la politique culturelle dans différents domaines : la liberté de création, le patrimoine, l’architecture, la musique, etc. L’expression politique existe donc bel et bien et s’accompagne de la distribution réelle de crédits. La Ministre présentera d’ailleurs bientôt un budget en augmentation.

D’autres champs de la politique culturelle émergeront dans les prochains mois, comme par exemple pour ce qui concerne les conservatoires. La Ministre a en effet commandité une mission sur les bibliothèques à Sylvie Robert. Les équipements culturels de proximité se trouvent donc eux aussi au cœur de la politique culturelle ministérielle.

En conclusion, contrairement à ce que les représentants du personnel semblent affirmer, la politique culturelle de l’État n’est pas déséquilibrée, et la présence de l’État dans les territoires est bien analysée. Tous les outils et moyens disponibles sont mis au service de la présence de l’État dans les territoires, dans un cadre de dialogue et de partenariat avec les collectivités territoriales – qui elles aussi investissent massivement dans la culture.

La convention est l’un des outils prévus par le législateur pour développer les relations entre l’État et les collectivités territoriales, principe qui n’est pas antinomique avec celui de compétence partagée (cf. loi NOTRE). D’ailleurs, la convention présentée ce jour a fait l’objet de nombreux échanges et il a été décidé de ne pas couvrir l’intégralité de chacun des trois domaines considérés. Pour les compétences concernées, la délégation ne porte que sur une durée de six ans. Au terme de ce délai, l’opportunité de reconduire la convention sera examinée (à partir du bilan qualitatif, des indicateurs et des éléments issus du dialogue permanent entre les deux partenaires).

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) aborde ses propositions d’amendements, tout en jugeant peu convaincante l’explication à propos du modèle culturel français.

Tout d’abord, elle pose la question de la définition de l’expression « identité culturelle » (mentionnée dans le préambule). Elle souhaite connaître le texte juridique sous-jacent. Pour sa part, elle préférerait que l’expression « diversité culturelle » soit employée à la place (plus en rapport avec l’UNESCO et plus « porteuse » des valeurs du service public).

Dans la même paragraphe, elle suggère de supprimer le membre de phrase : « *avec la recherche d'une simplification administrative* ». Mme Valérie RENAULT fait référence au passage à des propos extrêmement brutaux de la part du représentant culturel du conseil régional de Bretagne à l’occasion de la journée sur la décentralisation culturelle organisée par le Sénat en 2014. Il avait insisté sur le fait que sa Région avait investi plusieurs millions d’euros dans la production cinématographique et qu’elle était donc beaucoup plus active que l’État dans ce domaine. Il avait également brandi la menace de la suppression des doublons. Il n’a pas hésité à affirmer que si la délégation de compétence était accordée, il saurait trouver les doublons et supprimer les emplois correspondants. Ses intentions étaient donc on ne peut plus claires, et la dérive gestionnaire ne fait aucun doute. D’où la demande de suppression du membre de phrase.

Il avait été demandé par les organisations syndicales que la partie relative à la restitution des actions soit davantage fournie, avec notamment une obligation qui serait donnée au conseil régional de Bretagne de présenter sa politique culturelle. Il conviendrait également de définir la trame du bilan par un arrêté plutôt que de laisser une entière latitude aux Régions en la matière.

Concernant l'article 14, le texte ne mentionne pas l'examen du projet de convention par le CTM, alors que la procédure de renouvellement est censée être la même que pour l'établissement de la convention d'origine.

Mme Valérie PETILLON-BOISSELIER précise que cette disposition est reprise dans un décret.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) estime qu'il faudrait également prévoir l'établissement d'un bilan par l'IGAC ou par une autre administration (quelques années avant le terme de la convention), bilan qui serait établi conjointement avec la Région.

Concernant la co-construction des politiques culturelle, il s'agit d'une préoccupation ancienne pour la CGT-Culture et il serait plus que temps de conjuguer les forces politiques du pays avec ses forces vives (et notamment les syndicats). Il s'agirait en d'autres termes de mieux faire interagir la démocratie sociale et démocratie politique. Il n'existe aujourd'hui aucun espace pour mener à bien ce dialogue. Pour mémoire, la CGT avait émis une recommandation en la matière au niveau national.

M. Christopher MILES souligne que l'expérimentation du guichet unique a été mise en place pour une courte période et, à sa connaissance, dans l'attente de la délégation de compétence.

Concernant l'évaluation qualitative des actions, il convient de rappeler que l'IGAC intervient sur l'instruction du ministre. Ce sera donc à lui de diligenter une intervention, comme il en a la possibilité, à la moitié de la convention et en fin de convention. La présence des organisations syndicales à la réunion de restitution semble en effet relever du bon sens.

Dans l'article R. 1111-1-1 du code des collectivités territoriales, une évaluation qualitative est effectivement prévue mais le contenu de cette évaluation n'est pas précisé – ce qui peut sembler logique car le contenu en question est qualitatif en soi : il est établi à travers un dialogue entre les services de l'État (DRAC et directions générales) et ceux de la collectivité. Le dialogue sur les modalités de l'évaluation qualitative se poursuivra donc vraisemblablement au cours des mois à venir. Sans aller jusqu'à nécessairement traduire ce principe dans un arrêté, les dispositions relatives à l'évaluation pourraient éventuellement être déterminées par voie d'avenant.

M. Frédéric MAGUET (FSU) estime que la notion d'identité culturelle mérite d'être débattue, qui plus est en considérant la spécificité de l'identité bretonne. L'identité culturelle est souvent conceptualisée comme un idéal qu'il s'agirait de protéger. L'identité culturelle bretonne serait alors un principe éternel qu'il conviendrait de respecter et de mettre en valeur. Cette conception de l'identité culturelle, assez rétrograde, correspond plutôt à la vision des années 1950. A l'inverse, si l'on se réfère aux travaux menés sous la direction de Claude Lévi-Strauss ou de Pierrre Bourdieu, l'identité culturelle ne peut pas se résumer à un objet ; elle relève d'un ensemble de processus. Claude Lévi-Strauss, en avait d'ailleurs apporté la

démonstration dans un séminaire en 1973. Concernant la Bretagne, on pourra se référer à un article paru en 1980 dans un numéro spécial de la *Recherche en sciences sociales* : « L'invention de la Bretagne : genèse sociale d'un stéréotype » (par Catherine BERTHO). Compte tenu de ces éléments, il serait hasardeux d'introduire sans précaution un concept aussi polémique dans un texte qui émane du ministère de la Culture. Les militants bretons, et en particulier ceux de Dastum, défendent d'ailleurs le concept d'une identité culturelle reposant sur des processus par opposition à une notion de réalité objective. Y substituer l'expression « diversité culturelle » serait une manière habile de contourner cet écueil.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) rebondit sur la dernière intervention de Nicole DA COSTA. Il ne s'agit pas de prôner la définition de politiques publiques sans tenir compte des territoires et des caractéristiques de leur population.

Pour en revenir au mouvement des Bonnets Rouges, la CGT y a décelé à l'époque des relents populistes tout à fait manifestes – et d'ailleurs le mouvement se revendiquait comme tel. Si ce mouvement se trouve à la genèse de la convention, la préoccupation des représentants du personnel ne peut qu'en être renforcée. D'aucuns prétendent que la société française est malade, mais quoi qu'il en soit, certains territoires traversent indubitablement une crise profonde et constituent autant de « bombes à retardement » pour la cohésion nationale et pour la prospérité de la France. Il apparaît d'autant plus nécessaire que l'État intervienne dans tous les territoires délaissés de la République. Ce serait une erreur que de ne pas prendre la juste mesure de la gravité des dérives sectaires (et autres dérives dénoncées en déclaration liminaire). Ce serait également une erreur de la part du Ministère que de considérer que ses politiques pourraient être mises en place sans le concours des agents des DRAC, des services centraux et des autres établissements publics. Une telle richesse ne saurait être « bradée » ou sacrifiée.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) estime également que l'expression « identité culturelle » est problématique. Le terme « identité », en particulier, est trop fortement connoté. Il renvoie au thème de l'identité nationale cher à Nicolas Sarkozy, thème qui serait transposé à la région Bretagne, et il renvoie également aux mouvements identitaires et à leurs liens malsains avec l'Extrême Droite. Sauf à pouvoir définir de manière univoque l'identité culturelle bretonne – ce qui supposerait une unicité – l'emploi de ce terme est potentiellement dangereux. L'expression « diversité culturelle » apparaît beaucoup plus consensuelle. Le choix des termes du préambule est particulièrement important car il conditionne la compréhension de l'ensemble du texte.

D'ailleurs, le titre même du document pourrait être modifié : il ne s'agirait plus d'une convention de délégation de compétences, mais d'une convention de délégation de subventions – même si les subventions sont sous-tendues par une politique. On pourrait d'ailleurs imaginer que certaines subventions seraient distribuées indépendamment d'une politique culturelle prédéterminée.

M. Christopher MILES souligne que l'expression « délégation de compétences » découle directement de la loi et de son décret d'application.

M. Jean-Loup LECOQ précise que depuis la signature du protocole de mise en œuvre (le 5 décembre 2014), de nombreux échanges ont eu lieu entre le Ministère et les conseillers régionaux. Ces échanges se sont accélérés durant l'été, étant donné que la Ministre a formulé un accord de principe à la demande formulée par le Président de Région en mars dernier.

Deux cadres de catégorie A sont concernés par ce projet : le conseiller pour le livre et la conseillère dédiée au cinéma. La fiche du poste du premier le conduit à exercer les missions suivantes :

- suivi des politiques du livre et de la lecture (incluant le suivi des dossiers de la DGD, sachant que la région Bretagne figure dans le trio de tête pour ce qui concerne la modernisation des équipements des bibliothèques [notamment en informatique], mission qui représente plus de la moitié de son temps de travail) ;
- suivi des archives ;
- gestion du dossier particulier de la langue française et des langues de France.

Pour cet agent, le fait de moins être sollicité dans le cadre des champs concernés par la délégation de compétences lui permettra de consacrer davantage de temps à ses autres missions. Il ne risque donc pas de se retrouver en sous-charge de travail car il pourra approfondir son travail dans ses domaines de responsabilité restants.

S'agissant de la conseillère pour le cinéma, la question est plus délicate car, si son portefeuille de mission contient le suivi de l'éducation artistique, et plus généralement les actions relevant du BOP 224, une part significative de son temps de travail est consacrée à des dossiers concernés par la délégation. Dès lors, la DRAC a commencé à explorer des possibilités d'évolution de sa fiche de poste. Une mesure est d'ailleurs déjà effective : la conseillère a été chargée d'établir un rapport sur le numérique culturel en Bretagne, rapport pour lequel elle a dû auditionner un certain nombre de personnes en interne à la DRAC mais surtout à l'extérieur de l'institution. Elle a rendu dernièrement un document de 30 pages sur le sujet. Par ailleurs, les médias de proximité constituent un nouveau périmètre à explorer, et la conseillère pourra donc développer ses activités dans un domaine connexe au cinéma et à l'audiovisuel. Naturellement, les différentes possibilités d'évolution du poste seront débattues avec l'intéressée.

Pour ce qui est des autres collaborateurs de la DRAC (assistants ou agents du service en charge du budget et de la comptabilité), le nombre de dossiers concernés ne changera pas substantiellement leur situation. Tout dépendra des contraintes qui pèseront sur l'exercice de leurs missions. Ces agents pourront traiter leurs dossiers dans des conditions plus confortables.

Lors de la première consultation du CT de la DRAC, deux organisations syndicales ont souhaité disposer d'un bilan de la mise en œuvre du guichet unique, ce à quoi il leur a été répondu qu'aucun bilan n'était encore disponible mais qu'une restitution pourrait être organisée prochainement. Un document synthétique de deux pages contenant les premiers éléments quantitatifs et qualitatifs disponibles a d'ailleurs été communiqué aux membres du CT avant la deuxième consultation. Ce sujet sera de nouveau évoqué à une prochaine réunion. Aucune évolution quantitative significative n'a été relevée dans la mesure où la plupart des demandes de subventions avaient déjà été reçues lorsque le guichet unique est entré en fonctions. Des évolutions ont cependant été constatées sur le plan qualitatif, avec des échanges beaucoup plus constructifs avec les collaborateurs du conseil régional. L'une des finalités du guichet unique était de faciliter la confrontation des opinions des partenaires (la Région et l'État) et de mieux coordonner les interventions de ces derniers même s'ils ne poursuivaient pas exactement les mêmes objectifs. Sur le plan qualitatif, ce premier bilan est donc plutôt positif, même si l'expérimentation n'a pas pu être menée aussi loin que ce que les intervenants auraient pu souhaiter.

Mme Nicole DA COSTA précise que la phrase du préambule pointée par les organisations syndicales et l'expression « identité culturelle » trouvent leur fondement juridique dans le titre IV du pacte d'avenir pour la Bretagne, qui est intitulé : « affirmer l'identité culturelle de la Bretagne ». Le texte en question est donc résumé dans le préambule de la convention. Par conséquent, l'expression « identité culturelle » se doit d'être maintenue, et le terme « diversité culturelle » ne semble pas pouvoir la remplacer – elle priverait d'ailleurs la phrase de son sens. Le texte fait simplement référence à une identité culturelle bretonne par analogie avec la Corse, le Nord ou l'Ile-de-France. Cette expression est facilement compréhensible par tout un chacun et ne semble donc pas poser de problème conceptuel particulier. La diversité culturelle pourrait quant à elle être définie comme la somme des identités culturelles qui puissent exister. Quant à la simplification administrative, cet objectif est partagé par l'ensemble des pouvoirs publics.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) estime que la description donnée des conséquences du projet sur le personnel des DRAC est idyllique. Si d'ailleurs la situation était à ce point positive, pourquoi le CT de la DRAC a-t-il émis un avis unanimement défavorable à deux reprises ? Peut-être la situation n'est-elle idyllique que pour les cadres de catégorie A tandis que le sort des agents de catégorie B et C ne serait examiné que dans un second temps.

Mme Marie-Dominique PINEL (experte SUD-Culture Solidaires) s'enquiert du niveau d'expertise des conseillers dans les domaines concernés par la délégation de compétences, et se demande si ce niveau d'expertise pourra être conservé par les agents dans les domaines concernés. Ils auraient notamment besoin de continuer à se déplacer sur les lieux des manifestations et d'aller à la rencontre des responsables des structures (même en n'étant plus en charge de la gestion administrative des dossiers). Il faudrait également qu'ils se tiennent informés des actions mises en place. Ce maintien de l'expertise leur permettrait de préparer l'exercice d'évaluation.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) souhaite s'assurer que les responsabilités transférées à la Région concernent bien l'attribution de subventions à des événements ou des associations. (*Intervention hors micro*) Il reconnaît qu'il n'a pas parfaitement assimilé le terme de novlangue (référence à *1984*, NDR) « délégation », qui n'est jamais qu'une prémisse à un transfert total dans les années qui viennent – ce qui semble être l'orientation décidée par Manuel Valls. Il défie d'ailleurs les représentants du Ministère de citer un seul exemple (notamment sous un gouvernement de Gauche) où la décentralisation est allée de pair avec le renforcement d'une identité régionale. Dans le cas des monuments historiques par exemple, une distinction a été établie entre les monuments d'intérêt local par rapport à ceux d'intérêt national. Le Ministère est aujourd'hui prêt à tomber dans le travers qu'il a toujours évité jusqu'à présent, celui de déclarer travailler au développement d'une identité – fût-elle régionale ou nationale.

M. Nicolas MONQUAUT propose à Madame DA COSTA de suspendre la séance le temps de consulter, sur le site du Front National, la fiche qui décrit sa politique culturelle. Les responsables frontistes y déclarent que le ministère de la Culture est incompétent et clientéliste et promettent, lorsqu'ils arriveront au pouvoir dans les Régions, de mettre en valeur les identités régionales, le savoir-faire régional, les entreprises régionales et « *l'identité culturelle régionale* » ! Fleur PELLERIN risque de réaliser qu'elle a commis une erreur majeure lorsque Marion-Maréchal LE PEN revendiquera des compétences régionales étendues au titre de la valorisation de l'identité culturelle régionale, prenant appui sur l'exemple breton ! Même si M. Nicolas MONQUAUT déclare combattre les idées du Front

National, il estime qu'une telle requête deviendrait alors parfaitement légitime ! Une réponse est donc nécessaire quant à l'analogie entre le discours du Front National et le texte que s'apprête à approuver le gouvernement socialiste.

Mme Nicole DA COSTA observe tout d'abord qu'il n'est pas indiqué dans le préambule que le Ministère contribuerait à la construction d'une identité culturelle régionale pour la Bretagne. Il est écrit : « *Le pacte d'avenir pour la Bretagne a souligné l'importance de l'identité culturelle de la Région Bretagne, et affiché la volonté conjointe de la Région et de l'État de mettre en place une coopération renforcée entre les collectivités publiques pour le développement culturel, avec la recherche d'une simplification administrative.* » D'ailleurs, la loi ne prévoit pas qu'une région puisse revendiquer des compétences étendues et contester la légitimité du pouvoir régalien. La délégation de compétence n'intervient qu'au terme de l'instruction de la demande déposée par la Région et de la décision de la Ministre – qui peut être positive ou négative. Tel est le processus tel qu'il existe dans un État de droit et dans le cadre d'un processus réglementé. Le processus sera réinitialisé dans six ans et pourra donner lieu à la poursuite de la délégation (dans les mêmes domaines ou de nouveaux domaines) ou à son interruption. Il est possible que la Région renonce à redemander la reconduction de la délégation, ou bien que le Ministère juge les résultats de l'évaluation insuffisants.

Par ailleurs, il ne semble pas que la phrase contenant l'expression « *identité culturelle* » puisse être apparentée aux idées frontistes.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) estime malgré tout que cette expression constitue une brèche.

M. Christopher MILES observe que cette supposée brèche n'a pas été introduite par la convention de délégation de compétences, mais par un texte antérieur : le pacte d'avenir pour la Bretagne. On peut difficilement concevoir que la convention ne se réfère pas à ce texte.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) estime malgré tout que le préambule aurait pu être rédigé d'une manière moins équivoque. Il défie une nouvelle fois les représentants du Ministère de citer un texte qui affirme que l'une des compétences du ministère de la Culture est de défendre l'identité culturelle des régions.

Mme Nicole DA COSTA affirme que le sens du préambule est totalement différent. Elle estime que son interlocuteur détourne l'expression de son contexte.

M. Christopher MILES souligne d'ailleurs que le ministère de la Culture n'est pas cité dans cette phrase, et qu'il est explicitement fait référence au pacte d'avenir pour la Bretagne.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) en convient mais le fait d'introduire cette idée en préambule la fait apparaître en filigrane de tout le reste du texte. En d'autres termes, les actions en faveur du cinéma, par exemple, seront réputées être au service de l'identité culturelle bretonne.

Par ailleurs, il soupçonne le gouvernement de vouloir dissimuler (comme ses prédécesseurs) ses intentions de désengagement à travers des concepts assez opaques et sous couvert d'une expérimentation. Il défie ses interlocuteurs de trouver un seul exemple où une mesure de décentralisation de ces quinze dernières années ayant donné lieu à une expérimentation qui avait été prévue par les textes.

M. Christopher MILES se souvient de l'expérimentation d'un guichet unique dans le domaine du patrimoine dans le département du Lot pendant la deuxième vague de décentralisation. Cette mesure n'a pas été renouvelée mais elle continue de faire l'objet d'un suivi (pour les modalités qui avaient été jugées satisfaisantes) par un dispositif conventionnel piloté par la DRAC Midi-Pyrénées et le département du Lot.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) note que l'expérimentation en question dépassait le périmètre du ministère de la Culture. Son propos portait sur l'absence d'expérimentation prévue par les textes et qui ne concernaient que le ministère de la Culture. Une nouvelle fois, la mention de l'identité culturelle dans le préambule constitue un virage à 180° et est dangereuse dans le contexte actuel.

Mme Nicole DA COSTA se montre en total désaccord avec cette lecture du texte.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Cutlure) l'accuse de vouloir avoir raison toute seule, et de s'en contenter.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) note que le pacte d'avenir pour la Bretagne ne constitue pas un fondement juridique dans la mesure où ce n'est pas un texte d'ordre réglementaire mais politique. Il convient de ne pas oublier dans quelles circonstances ce pacte a été établi, c'est-à-dire en réponse à des pressions exercées sur le gouvernement par des mouvances « fangeuses » proches du fascisme. Sous l'égide du MEDEF local, des petits patrons ont détruit du matériel de l'État et ont attaqué des installations préfectorales, ce qui est l'antithèse d'un mouvement républicain. Le Parti Socialiste a cédé face à des mouvements animés par des idées nationalistes, comme il sait d'ailleurs céder de façon générale face à l'Extrême Droite. Il s'insurge face à la menace qui plane sur l'avenir du Ministère et devant le refus de dialogue sur la proposition alternative (qui consiste à utiliser l'expression « diversité culturelle »).

M. Jean-Luc SARROLA (CFTC-UNSA) estime à son tour que le Ministère commettrait une erreur en conservant le terme « identité », car elle laisserait libre cours aux interprétations les plus extrémistes – et c'est un Corse qui s'exprime en ces termes… Les élus locaux de tous bords (en Bretagne et ailleurs) se sentiront encouragés à faire dériver la notion de patrimoine immatériel vers des concepts nationalistes.

La « co-officialité de la langue » constitue également un précédent, sachant que l'Assemblée de Corse a déjà évoqué la question. Ce texte autorise une dérive du concept de bilinguisme vers celui de co-officialité, et risque de placer le gouvernement en difficulté lorsqu'il s'agira de réaffirmer le français comme l'unique langue officielle de la République.

Pour ce qui est du cinéma, il semble que l'éducation sur le cinéma (dans les collèges et les lycées) reste dans le giron de la DRAC. M. Jean-Luc SARROLA en demande confirmation.

M. Frédéric MAGUET (FSU) estime que le préambule reprend le terme d'identité culturelle sans aucune précaution, ce qui constitue un danger. Sans doute le Ministère ne mesure-t-il pas l'ampleur de la responsabilité politique qu'il est sur le point de prendre. Pour le Ministère, il n'existerait pas de problème dans la mesure où chaque Région possède sa propre identité culturelle. Cette ignorance est surtout symptomatique d'une incompréhension du potentiel explosif de ces deux mots juxtaposés. Une nouvelle fois, le fait d'attribuer à chaque région

une identité culturelle uniforme et éternelle qu'il faudrait défendre relève d'une conception assez archaïque (conforme à celle des années 1950). Ce concept est potentiellement dangereux car l'identité en question pourrait alors être magnifiée, voire « purifiée ». Telle est d'ailleurs la manière dont le Front National considère l'identité culturelle. Le concept peut être beaucoup plus accueillant lorsqu'il est décrit à travers des processus, comme chez Bourdieu ou Lévi-Strauss, mais telle n'est pas l'acception la plus utilisée à l'heure actuelle. Il semble plus pertinent de prôner la diversité culturelle (thème utilisé au niveau de l'UNESCO et dérivé de l'exception culturelle) que de faire le jeu des nationalistes. Le Ministère n'est pas forcé de suivre la voie dangereuse prise dans le pacte d'avenir pour la Bretagne.

Des sociologues animent un cours pour les étudiants des Mines, dans lequel ils traitent des conséquences de l'exercice de leur futur métier par les élèves ingénieurs. Il serait temps que les énarques soient sensibilisés de la même manière, et qu'ils ne s'intéressent pas seulement aux questions juridiques ou économiques.

Mme Nicole DA COSTA souligne tout d'abord qu'elle a acquis des connaissances en dehors de l'ENA. Elle persiste dans son désaccord sur la lecture du texte. D'ailleurs, le pacte d'avenir pour la Bretagne faisait référence, dans son préambule, au fait que des mouvements tels que celui des Bonnets Rouges étaient propres à fragiliser la République.

Pour en revenir à la question posée sur le périmètre de la délégation, l'attribution de subventions est déléguée tout comme la gestion de certains types de dossiers. Des crédits sont attribués à la Région Bretagne afin qu'elle puisse financer des actions dans les domaines d'action délégués.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) souligne que les Régions sont soumises à une intense pression budgétaire, ce qui rejaillit notamment sur les budgets culturels. Dans ces conditions, la tentation sera grande pour les collectivités de vouloir compléter leurs ressources en revendiquant le transfert de certaines compétences de l'État (ainsi que le budget associé). Dans le cas contraire, les collectivités perdront leur capacité à animer une politique culturelle. Le modèle culturel français, qui repose sur une action complémentaire des différents intervenants, serait alors profondément mis à mal. Tel serait le résultat d'une politique territoriale menée en dépit du bon sens et d'une politique d'austérité. En mettant à mal les budgets culturels, les Socialistes feraient le jeu des libéraux, qui considèrent que les pouvoirs publics n'ont pas vocation à s'intéresser à la culture mais aux marchés. Si l'objectif était finalement de siphonner les budgets de l'État pour permettre à ceux des collectivités territoriales de surnager, ce serait faire un pitoyable usage de la réforme territoriale.

Mme Nicole DA COSTA indique que l'État sera vigilant à ce que ce phénomène ne se produise pas.

M. Christopher MILES ajoute que le bilan qualitatif et quantitatif permettra de mettre au jour les dysfonctionnements éventuels de la délégation de compétences.

Pour répondre à une autre question posée, les conseillers de la DRAC Bretagne en charge du livre et du cinéma continueront à rencontrer des acteurs sur le terrain et à participer à des manifestations, sans naturellement aller jusqu'à apparaître comme des doublons. Ils pourront utiliser le temps administratif libéré (celui en lien avec la gestion des dossiers) pour mener à bien des missions complémentaires peu exercées jusqu'à présent au sein de la DRAC (dans le domaine numérique par exemple).

Mme Marie-Dominique PINEL (experte SUD-Culture Solidaires) se demande si au bout de six ans, les conseillers seront toujours capables d'effectuer une analyse qualitative des actions déléguées s'ils ont eux-mêmes perdu leur expérience du terrain. Il conviendrait d'indiquer dans la convention de délégation que ces conseillers conserveraient une compétence d'expertise, sachant qu'ils n'auront aucune légitimité pour intervenir à la place des conseillers de la Région Bretagne.

M. Jean-Loup LECOQ signale que cette question a été largement débattue au cours des réunions du CT de la DRAC Bretagne. Il est conscient que cette délégation de compétences, la première du genre, fera évoluer les conditions d'exercice des missions des conseillers de la DRAC. Le mode de fonctionnement futur peut difficilement être préempté. Néanmoins, quelques principes peuvent être rappelés. Tout d'abord, comme un représentant du personnel le soulignait un instant auparavant, la DRAC sera à l'évidence associée au processus de bilan annuel (conduit à l'initiative du Préfet de Région). Cela implique que les conseillers de la DRAC devront entretenir un certain niveau de connaissance des problématiques du terrain. Ils continueront donc à échanger avec leurs interlocuteurs habituels, à fréquenter certaines manifestations et à suivre certains projets, et ce même s'ils n'auront plus la compétence de la gestion. Les conseillers de la DRAC devront également être en mesure d'apporter leur contribution à l'évaluation de mi-parcours et de fin de convention qui sera menée par l'IGAC.

Naturellement, tous ces points ont été évoqués avec la Région Bretagne, qui a reconnu la parfaite légitimité des conseillers de la DRAC à maintenir leur présence sur le terrain. En d'autres termes, quand bien même la Région Bretagne hériterait des compétences de l'État, elle n'aura pas le pouvoir d'interdire aux services déconcentrés de l'État d'être présents sur le terrain. Il convient également de noter qu'un établissement public de coopération culturelle a été constitué en Bretagne autour du livre et de la lecture. Une partie de ses missions est concernée par la délégation de compétences mais cet EPCC continuera de fonctionner. Ce sera un lieu essentiel de rencontre entre les conseillers de la DRAC et leurs partenaires. Pour le cinéma, et dans une certaine mesure pour le livre, un certain nombre de partenaires concernés par la délégation accompagnent aussi la DRAC dans ses actions territoriales (actions en direction des publics et éducation artistique et culturelle). La conseillère concernée continuera donc d'échanger avec tous ces partenaires, qui contribuent de manière importante au développement cinématographique en Bretagne.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) estime néanmoins que la conseillère aura des difficultés à nouer des relations contractuelles avec les partenaires. Elle s'interroge sur les dispositions prévues dans la DNO à propos de l'avenir des délégations de compétences.

M. Christopher MILES indique qu'aucune disposition spécifique n'a été établie pour les compétences déléguées à la Région Bretagne. En revanche, des dispositions particulières ont été prévues pour le livre, la lecture et le cinéma. C'est donc dans ce cadre que s'exercera la délégation de compétences. Il va de soi que la DRAC devra communiquer chaque année, à la Région Bretagne, les parties de la DNO relatives aux compétences déléguées, de manière à pouvoir s'assurer que les actions menées pour le compte de l'État respectent les termes de la DNO.

Mme Marie-Dominique PINEL (experte SUD-Culture Solidaires) ne comprend toujours pas pourquoi le partenariat entre les conseillers de la DRAC et leurs homologues du Conseil régional n'est absolument pas décrit dans la convention. L'État ne peut guère espérer mener

une réelle politique concertée en supposant simplement que les conseillers travailleront en bonne entente les uns avec les autres.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) suppose que le thème de la diversité culturelle a été débattu au cours de la rédaction du préambule. Cette notion apparaît dans la charte de l'UNESCO, qui a été ratifiée par la France. Plutôt que d'évoquer une « identité culturelle » bretonne, le texte aurait simplement pu faire référence à des spécificités culturelles.

Mme Nicole DA COSTA ne cherche pas à opposer les notions de diversité et d'identité culturelle. Elle n'a donc pas l'intention de remplacer les termes employés dans la convention.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) aurait pu comprendre que la rédaction du préambule fût imposée par Matignon mais elle ne comprend pas pourquoi le ministère de la Culture se refuse à évoquer la diversité culturelle.

Mme Nicole DA COSTA répète que le préambule s'appuie sur le titre IV du pacte d'avenir pour la Bretagne.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle qu'à sa connaissance, le pacte d'avenir pour la Bretagne a été signé par le Premier ministre et non par la ministre de la Culture.

Mme Nicole DA COSTA confirme qu'elle a bien signé ce texte en décembre 2014.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) s'étonne en ce cas que le thème de diversité culturelle n'ait jamais été évoqué.

Mme Nicole DA COSTA explique que la convention vise à définir les modalités de mise en œuvre d'une délégation de compétences.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) maintient la demande d'amendement consistant à remplacer « *identité culturelle* » par « *diversité culturelle* » dans le préambule.

Mme Nicole DA COSTA estime que cette modification priverait le texte de son sens originel.

M. Christopher MILES ne souhaite pas entrer dans le détail des propositions d'amendement des représentants du personnel car il présuppose que ces derniers s'apprêtent à exprimer un avis majoritairement négatif quels que soient les amendements qui seraient apportés au texte.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) insiste pour que le vote ait lieu dans les règles.

M. Christopher MILES la prie en ce cas de communiquer la liste des amendements qu'elle souhaite apporter à la convention. Il demandera ensuite aux autres organisations syndicales présentes de faire de même. Il note que la première demande d'amendement reviendrait à écrire : « *Le pacte d'avenir pour la Bretagne a souligné l'importance de la diversité culturelle de la région Bretagne.* »

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) propose un amendement alternatif : il suffirait d'ajouter à la phrase originelle : « … *et affiché la volonté conjointe de la Région et de l'État de mettre en place une coopération renforcée entre les collectivités publiques, pour le*

développement de la diversité culturelle. », et de supprimer la référence à la simplification administrative.

M. Christopher MILES prend note de cette proposition d'amendement.

Il a par ailleurs souhaité qu'un développement soit apporté aux dispositions relatives au bilan de la délégation de compétences, en écrivant notamment qu'un bilan conjoint serait établi à l'issue de la convention (nonobstant la mention de la possibilité d'un bilan de mi-parcours et de fin de parcours avec le concours de l'IGAC).

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) ne souhaite pas présenter la liste intégrale de ses propositions d'amendement, d'autant que la première demande présentée par les organisations syndicales s'est heurtée à une fin de non-recevoir. Il note au passage que dans le protocole de mise en œuvre du volet culture du pacte d'avenir pour la Bretagne, il n'est absolument pas fait mention de l'identité culturelle. La mention dans le préambule de spécificités culturelles bretonnes, sans plus de précisions, n'aurait pas suscité une opposition aussi vive de la part des représentants du personnel. Ces derniers ont d'ailleurs combattu pour empêcher la « culture pour chacun » de se substituer à la « culture pour tous », et ils sont farouchement opposés à la thématique de l'identité culturelle, qui se situe encore plus loin. L'archéologue Laurent Olivier a fort bien décrit comment, au nom de l'identité culturelle aryenne, des archéologues avaient été conduits à collaborer avec le régime nazi et à propager leurs idées racistes. Les représentants de l'administration sont donc vivement exhortés à reconsidérer la rédaction du préambule, qui constitue un point d'achoppement majeur avec les représentants du personnel.

Mme Nicole DA COSTA précise que les demandes d'amendement devront être examinées avec la Région Bretagne.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) estime que le thème de la simplification administrative est fort mal introduit.

Mme Nicole DA COSTA réexplique que les objectifs exposés dans le titre IV du pacte d'avenir pour la Bretagne ont été résumés en une phrase.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) fait à nouveau référence à une intervention au Sénat, où le représentant de la culture pour la Région Bretagne a déclaré qu'il saurait trouver et supprimer les doublons s'il héritait des compétences de l'État.

M. Christopher MILES précise que l'évaluation économique correspond à 70 % du coût chargé d'un conseiller augmenté d'un forfait au titre de l'accompagnement des conseillers par des agents de catégorie B ou C. Un conseiller revient à 80 000 euros (charges incluses) pour une année, et les 65 000 euros correspondent donc à 70 %.80 000=56 000 euros augmentés d'un forfait de 9 000 euros. Le calcul étant assez précis, le montant ne semble pas devoir donner lieu à une polémique. Il convient également de préciser que ces crédits ne viendront pas en diminution des crédits de fonctionnement de la DRAC.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) fait référence à un décret sur le livre numérique, qui prévoit un renforcement du pouvoir de contrôle.

M. Christopher MILES précise que la délégation ne porte pas sur les missions de contrôle réglementaire.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) en convient. Néanmoins, il s'agit pour les conseillers d'une mission supplémentaire assez significative. D'ailleurs, à ce titre, le CHSCTM est en attente d'une restitution.

M. Christopher MILES rappelle que les conseillers seront assermentés afin de pouvoir effectuer des contrôles sur l'application du prix unique du livre. Cette prérogative couvre l'ensemble du territoire national et il est bien prévu que les conseillers exercent cette compétence.

Mme Marie-Dominique PINEL (experte SUD-Culture Solidaires) rapporte qu'au moment du dernier CT local, une augmentation du nombre de dossiers (à hauteur d'une vingtaine par an) avait été évoquée. Cela pourrait influer sur l'évaluation de la charge de travail.

M. Christopher MILES souligne que les missions du conseiller ne se bornent pas à traiter des dossiers.

Mme Marie-Dominique PINEL (experte SUD-Culture Solidaires) en convient. Néanmoins, les conseillers ont aussi besoin de recevoir les porteurs de projets et d'effectuer des visites sur le terrain. Elle s'étonne du résultat de l'évaluation compte tenu de la surcharge de travail qui pèse sur les conseillers.

M. Christopher MILES considère que l'évaluation a été la plus honnête possible. La charge de travail a été évaluée à 0,3 ETP au titre des missions du conseiller livre, de 0,3 ETP pour les missions du conseiller cinéma (NDR : il est fait référence au « conseiller lecture », probablement par erreur) et 0,1 ETP au titre du patrimoine immatériel.

Mme Marie-Dominique PINEL (experte SUD-Culture Solidaires) note qu'à la fin du mois d'août, la première évaluation portait sur une trentaine de milliers d'euros.

M. Christopher MILES explique que ce premier calcul avait été effectué sur la base du traitement moyen des agents du ministère de la Culture. Or les conseillers, qui sont de catégorie A+, ont une rémunération nettement supérieure à cette moyenne. Au cours de la négociation, il a bien fallu reconnaître que les activités transférées étaient majoritairement assumées par les conseillers en charge du livre, de la lecture, du cinéma et de la création artistique.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) note que le décret fait référence à une délégation de compétences concernant le patrimoine culturel et que dans la convention, il est fait mention du patrimoine culturel immatériel. Ces deux notions n'étant pas équivalentes, une précision semble nécessaire.

Mme Valérie PETILLON-BOISSELIER indique qu'une erreur a été commise : le texte du décret fait bien référence au patrimoine culturel immatériel.

M. Jean-Luc SARROLA (CFTC-UNSA) présente une proposition d'amendement. Il souhaite que la position du service déconcentré soit décrite avec plus de précisions, et ceci

afin d'éviter toute ambiguïté quant à la répartition des missions de la DRAC et de la Région Bretagne.

M. Christopher MILES prend note de cette demande, qui rejoint la préoccupation exprimée par Madame PINEL sur le rôle des services de la DRAC (et des conseillers en particulier). Ce sujet pourra être notamment traité à l'occasion des bilans annuels.

M. Frédéric MAGUET (FSU) signale une erreur manifeste au niveau de la date de ratification de la convention de l'UNESCO par la France.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) estime que la rédaction de l'article 6 est maladroite : elle évoque l'idée de « *fractionner les personnels* », alors qu'il s'agit bien entendu de leurs emplois.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) propose d'organiser un vote préalable à la consultation afin de réclamer le retrait du projet de décret portant délégation de compétences du ministère de la Culture au Conseil régional de Bretagne.

M. Christopher MILES objecte que la question sur laquelle il s'agirait de voter n'a pas été portée à l'ordre du jour. Dans le contexte parlementaire, il s'agirait plutôt d'une « motion préalable », c'est-à-dire un texte n'appelant pas de délibération. D'ailleurs, il lui semble équivalent de voter contre le projet de décret et d'appuyer une motion réclamant son abandon.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) explique la nuance : dans le premier cas, les représentants du personnel expriment un désaccord qui peut être lié à certains passages particuliers du décret, alors que dans le second, ils s'opposent à l'ensemble du texte.

M. Christopher MILES demande si la motion souhaitée par les représentants du personnel peut être valablement portée au vote.

M. Sébastien CLAUSENER répond par l'affirmative et précise qu'il ne s'agit que d'une motion et non d'un vote formel.

Il est donc procédé au vote d'une motion appelant au retrait du projet de décret portant délégation de compétences du ministère de la Culture à la Région Bretagne. Le résultat du vote est le suivant :
Pour : CGT-Culture (7 voix), UNSA-CFTC (1 voix), FSU (1 voix).
Contre : néant.
Abstention : SUD-Culture Solidaires (2 voix).
Absents : CFDT-Culture (3 voix), SUD Culture solidaires (1 voix).

Un débat s'engage à propos du vote sur le projet de décret et sur le projet de convention, les représentants du personnel insistant pour organiser un vote sur les propositions d'amendements avant de passer à la consultation proprement dite.

M. Christopher MILES explique que les amendements devront être examinés par le Ministère mais également par la Région Bretagne. Aucune réponse ne peut donc être donnée en séance. En revanche, les représentants du personnel seront consultés sur la base d'une seconde version dans laquelle certaines propositions d'amendement pourront éventuellement être intégrées.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle que lorsque les représentants du personnel réclament un vote, le Président est censé organiser ce vote. En l'occurrence, elle souhaite qu'un vote ait lieu à propos de la substitution de l'expression « diversité culturelle » à l'expression « identité culturelle » dans le préambule.

M. Christopher MILES imagine difficilement comment les représentants du personnel pourraient voter un amendement pour un texte qu'ils s'apprêtent à rejeter.

Une motion consistant à remplacer l'expression « identité culturelle » par « diversité culturelle » dans le préambule de la convention est mise aux voix. Le résultat du vote est le suivant :
Pour : CGT-Culture (7 voix), UNSA-CFTC (1 voix), FSU (1 voix), SUD-Culture Solidaires (2 voix).
Contre : néant.
Abstention : néant.
Absents : CFDT-Culture (3 voix), SUD Culture solidaires (1 voix).

Une troisième motion, consistant à remplacer l'une des phrases du préambule par : « Le pacte d'avenir pour la Bretagne a souligné l'importance de l'identité culturelle de la région Bretagne et affiché la volonté conjointe de la Région et de l'État de mettre en place une coopération renforcée entre les collectivités publiques, pour le développement de la diversité culturelle. » *est mise aux voix. Le résultat du vote est le suivant :*
Pour : CGT-Culture (7 voix), UNSA-CFTC (1 voix), FSU (1 voix).
Contre : néant.
Abstention : SUD-Culture Solidaires (2 voix).
Absents : CFDT-Culture (3 voix), SUD Culture solidaires (1 voix).

VOTE SUR LE PROJET DE DECRET :

Il est ensuite procédé à la consultation du CTM sur le projet de décret. Le résultat du vote est le suivant :
Pour : néant.
Contre : CGT-Culture (7 voix), UNSA-CFTC (1 voix), FSU (1 voix), SUD-Culture Solidaires (2 voix).
Abstention : néant.
Absents : CFDT-Culture (3 voix), SUD Culture solidaires (1 voix).

VOTE SUR LE PROJET DE CONVENTION :

Enfin, il est procédé à la consultation du CTM sur le projet de convention. Le résultat du vote est le suivant :
Pour : néant.
Contre : CGT-Culture (7 voix), UNSA-CFTC (1 voix), FSU (1 voix), SUD-Culture Solidaires (2 voix).
Abstention : néant.
Absents : CFDT-Culture (3 voix), SUD Culture solidaires (1 voix).

M. Christopher MILES informe les représentants du personnel que compte tenu du résultat du vote, ils seront convoqués ultérieurement pour une nouvelle consultation à une date qui reste encore à définir (date pressentie : le 13 octobre – à 14 heures 30).

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) estime que la présence du directeur de cabinet est absolument nécessaire pour cette seconde consultation, étant donné que lui seul dispose d'une autorité suffisante pour représenter la Ministre au sein du CTM (d'après le règlement intérieur de l'instance). Par ailleurs, vu les accords de Bercy signés en 2008, la réouverture d'une concertation apparaît nécessaire aux yeux de la CGT-Culture.

M. Christopher MILES n'exclut pas que la nouvelle version du texte évolue par rapport à la première version présentée.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) insiste à son tour pour que la Ministre soit présente ou *a minima* son directeur de cabinet, et il souligne la haute importance que revêt le sujet de l'identité culturelle aux yeux des représentants du personnel. Il souhaite notamment que le Ministère s'assure qu'il aura bien l'occasion de renégocier le texte avec le Conseil régional. Si l'administration s'avisait de présenter exactement le même texte à la seconde consultation, SUD-Culture Solidaires risquerait fort de suivre l'exemple de CFDT-Culture en refusant de siéger.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) craint que le CTM ne soit considéré comme une chambre d'enregistrement pour les projets similaires que le Ministère risque fort de présenter aux représentants du personnel, sachant que les Régions et les Métropoles risquent d'être candidates en nombre à la délégation de compétences afin de récupérer des dotations complémentaires.

M. Christopher MILES indique que pour l'instant, les candidats à la délégation de compétences ne sont pas nombreux, et rappelle que de toute manière, la Ministre a toute autorité pour rejeter les demandes qu'elle jugera inappropriées.

Point 2 : Tableau de suivi des précédents comités techniques ministériels, dont les emplois d'avenir et l'apprentissage (pour information)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Point 3 : Point sur l'agenda social (pour information)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Sophie MEREAU (CGT-Culture) note qu'il n'était pas raisonnable d'espérer traiter un ordre du jour comportant trois points (plus d'éventuelles questions diverses) en seulement trois heures.

Questions diverses

Conditions de mise en application de la circulaire relative aux modalités de recrutement et de gestion des personnels contractuels

Moyens dont se dote le ministère pour renforcer les instances consultatives et pour animer le dialogue social

Qualité d'accueil des visiteurs, conditions de travail et protection des collections à Fontainebleau (question soumise par Mme RENAULT en début de séance)

Respect de la vie syndicale (exemple de la direction de l'INRAP vis-à-vis du Congrès général du personnel d'archéologie CGT) (question soumise par Mme RENAULT en début de séance)

Application du protocole d'accord sur la gestion spécifique des agents non-titulaires (question soumise par M. KRIER en début de séance)

Ces questions seront également traitées dans le cadre d'une séance ultérieure.

La séance est levée.

Secrétaire de séance	Présidente	Secrétaire adjoint de séance
Anne-Claire RICHARD	Nicole DA COSTA	Frédéric MAGUET (FSU)